[8] Sauf si vous n'avez été que vacataire, vous serez sans doute reclassé : il faut le demander au rectorat. Au lieu de commencer votre année de stagiaire au 1er échelon, vous serez peut-être à un échelon supérieur. Dans le barème, on prendra en compte cet échelon.

Par ailleurs, si vous avez été MA, contractuel (enseignant - CPE - COP) ou si vous avez été AED ou MI-SE, et si vous justifiez de services en cette qualité dont la durée traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant l'entrée en stage : 150 points sur tous les vœux si vous avez été reclassé jusqu'au 3ème échelon, 165 points au 4ème et 180 points au 5ème et au-delà.